

10. Arpentement du village de la Boygue, à Leynhac, établi par le feudiste Antoine Casses au profit de Pierre Capelle, seigneur de Méallet et mousquetaire noir (1774)\*

ADC, en cours de classement (dépôt 2011)

Page 1

Par nous, Antoine Casses, expert feodiste habitent du lieu et paroisse de Saint Constans, a été procédé aux verifications et arpentement des heritages et possessions qui composent le village de la Boygue Albes, paroisse de Lhaynhac, contenant en totalité quatre vingt cinq seterées, trois quartes, trois penes, trois penon. Et confronte du levant et septentrion avec le pred grand du sieur du Noyer, vialle entre deux, dudit levant et septentrion et levant avec les chataignerées et terre restente audit sieur du Noyer dudit septentrion et levant avec les chatanierées dudit sieur du Noyer, vialle a l'aspect du levant entre entre deux et chemin de la Boygue Albes a Laynhac a l'aspect du septentrion aussy entre Deux ; dudit levant la chatainal de Guillaume Tail de la Coste, ladite Ygue ou vialle appelée de la Penderie entre deux ; du midy la chatainal de Jacques Marchenac de Laynhac dudit Guillaume Roubert dit Toury, de Pierre Lantuejoul de Marcolès, le chemin de la Boygue Albes a Maurs entre deux et traverschant ledit chemin en en-globent dans les presentes confrontacions ledit pred dudit Jean Miquel. Confronte encore ledit village dudit levant et midy avec les terres de Guillaume Laffon de Monserat dudit midy avec tenement restent audit Guillaume Robert dit Fialip et la terre dudit François Fau ; du couchant les terre et pred restent audit François Fau, Guillaume Marchinac et chatainal de Guillaume Boissieres, chatainal et pred restent audit Jacques Bouquier ; dudit septentrion avec les pred dudit Jacques Bouquier, vialle entre deux. Et tout de suite en suivent notre abonement pris a raison d'un denier pour livre du pris de notre extimation, nous avons divisé et departy sur ledit village et heritages en dependent cy dessus limité et confronté, le cens annuel foncier direct seigneurial et uniforme de : seigle : trois setiers, trois quarte, une pene, trois penon et demy, mesure de Maurs ; froment : deux setiers, une quarte ; avoine : un setier, trois quartes, trois penes, mesure de Marcolès ; argent : quatre sols ; geline : deux ; deü avec droit de lods et ventes et vantes (sic) et justice jusque a soixante sols a m<sup>e</sup> Pierre Capelle, écuyer, seigneur de Mialet et autres plasses, mosquetaire noir de la seconde companie de la garde du Roy, suivent et conformement a la reconnaissance

Page 2

par Guillaume Roubert dit Fialip, Gouilliaume Robert dit Toury, François Fau, Pierre Fescq, Guilliaume Marchenac

Jean Marchenac, Pierre Noel, Guillaume Boissiere,  
Antoine Roquesolone, tous dudit village de Laboygue  
Albes, Jean Miquel du village de la Garde, et autres  
au profit dudit seigneur Capelle, devant m<sup>e</sup> Miquel et  
Casses, notaires le....., auxquelles verifications,  
arpantement, abonnement, reperement de rente avons  
procédé, a la requisition, presence et indication desdites  
parties ainsy et de la manière qui suit

Premierement

Guillaume Carrayre et Marie Robert, mariés, du  
village de la Boygue Albes, une maison, grange, sol et verger  
contenant sept quartes, joignant d'orient la chatainial de  
Jean Miquel ; du midy le chemin dudit village a Marcolès ;  
du couchant les domisilles et curits (sic) ou jardin de Pierre  
et Guillaume Marchenac, chemin ou rüe entre deux ; du  
septentrion la chataignerée de Lugot dudit Guillaume Robert, chemin  
entre deux, et la chatainial de la Griffoulieyre du sieur du Noyer,  
ledit chemin entre deux. Cotisé, seigle : quatre penons un  
quart<sup>1</sup> ; froment : une punière ; avoine : une punière  
Cy seigle..... 4 penons ¼  
Froment..... 1 puniere  
Avoine..... 1 puniere

Plus un jardin appelé l'hort Damon, contenant trois quartes  
trois penons joignant d'orient lesdits domiciles, curtils ou jardin  
de Jean Miquel et de Pierre Noel, du midy couchant et septentrion les  
rues publiques dudit village. Cotisé, seigle : une pene, un penon trois quart un huitieme ;  
froment : une puniere un quart un huitieme ; avoine : une puniere  
Cy seigle..... 1 pene 1 penon ¾ 1/8  
Froment..... 1 puniere ¼ 1/8  
Avoine..... 1 puniere

Plus une chataignerée appelée del Lugot contenant six  
seterées trois quartes deux penons joignant d'orient la chatainial de  
la Griffoulieyre dudit sieur du Noyer ; du midy le verger dudit  
Guillaume Roubert, ledit chemin entre deux ; dudit midy le jardin  
ou pred dudit Pierre Fesq et chataignerée de Guillaume  
Marchenac ; du couchant la terre de Palieyroux de Jean  
Marchenac ; du septentrion levant et septentrion et couchant la

---

<sup>1</sup> [Dans la marge :] Approuvé la rature de quatre penons un quart.